|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 24** | **Document C19/75-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: russe** |
| Note du Secrétaire général |
| contribution de la fÉdÉration de russieproposition de rÉvision de la rÉsolution 1299 du conseil "CrÉation d'un plan stratÉgique pour les ressources humaines" |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil la contribution ci-jointe soumise par la **Fédération de Russie**.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution de la Fédération de Russie

proposition de rÉvision de la rÉsolution 1299 du conseil "CrÉation
d'un plan stratÉgique pour les ressources humaines"

# I Introduction

Par sa Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) sur la gestion et le développement des ressources humaines, la Conférence de plénipotentiaires de 2018 a chargé:

– le Secrétaire général d'établir et de mettre en œuvre, avec l'assistance du Comité de coordination et en collaboration avec les bureaux régionaux, un plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) qui sera aligné sur les plans stratégique et financier de l'UIT;

– le Conseil d'examiner et d'approuver le plan quadriennal HRSP, d'examiner les rapports annuels relatifs à la mise en œuvre de ce plan et de décider des mesures à prendre.

L'instruction d'élaborer un plan stratégique pour les ressources humaines (HRSP) figure dans la Résolution 1299 (C08) du Conseil, actuellement en vigueur, sur la "création d'un plan stratégique pour les ressources humaines", qui est devenue obsolète étant donné qu'elle est entièrement basée sur les dispositions de la Résolution 48 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, et qui doit être révisée suite aux décisions/résolutions de la PP-18 sur la gestion des ressources humaines.

# II Proposition

Au vu de ce qui précède, il est proposé:

D'examiner et d'approuver le projet de révision de la Résolution 1299 (C08) sur la "création d'un plan stratégique pour les ressources humaines", qui tient compte des décisions/résolutions de la PP-18 sur la gestion des ressources humaines de l'Union, et qui est reproduit dans l'Annexe A du présent document.

annexe a

Résolution 1299 (C08, dernière mod. C19)

Plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines

Le Conseil,

considérant

*a)* le numéro 154 de la Constitution de l'UIT, selon lequel l'UIT doit recruter les personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité;

*b)* la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui reconnaît la grande importance que revêtent les ressources humaines de l'UIT et l'efficacité de la gestion de ces ressources pour permettre à celle-ci d'atteindre ses buts pendant la période 2020-2023;

*c)* la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, qui fait référence aux résolutions et aux décisions devant être prises en compte en ce qui concerne les questions liées à la planification et à la gestion des ressources humaines de l'Union,

notant

*a)* qu'aux termes de ladite Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), le Secrétaire général est, entre autres choses, chargé d'établir et de mettre en œuvre, avec l'assistance du Comité de coordination et en collaboration avec les bureaux régionaux, un plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) qui sera aligné sur les plans stratégique et financier de l'UIT, pour répondre aux besoins de l'Union, de ses membres et de son personnel;

*b)* que, conformément à la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), il est nécessaire d'améliorer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures de recrutement visant à faciliter une répartition géographique équitable et l'équilibre hommes/femmes des fonctionnaires nommés,

reconnaissant

qu'une planification à long terme dans le domaine des ressources humaines est essentielle à la bonne gestion et au bon développement du personnel de l'UIT,

décide

1 d'approuver le plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) pour la période 2020-2023, élaboré conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018);

2 de faire du plan HRSP un "document évolutif" afin de traiter en détail les questions indiquées dans les annexes de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) et dans les contributions soumises par les Membres du Conseil lors des sessions du Conseil de 2020 à 2023, pour veiller à ce que des mesures soient envisagées et adoptées pour appuyer la mise en œuvre du plan HRSP;

3 d'examiner les rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan HRSP et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), et de décider des mesures à prendre,

décide en outre de charger le Secrétaire général

1 d'apporter toutes les modifications nécessaires au plan HRSP, en collaboration avec le Conseil du personnel de l'UIT et conformément au point 2 du *décide* ci-dessus, à condition que ces modifications ne soient pas contraires aux dispositions de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) et de ses annexes, et de soumettre la version actualisée du plan HRSP au Conseil pour examen;

2 de suivre les recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'apporter les modifications nécessaires aux Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés, conformément aux règles et aux procédures adoptées par le Conseil.

*Réf: Documents C08/100, C08/106, C10/27 et C19/XX*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_